



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

*Webinaire n° 1 à destination des communes
Organisé par la DDTM et le SYADEN
17 novembre 2023*



Ordre du jour :

- **Les grandes lignes de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**
- **La planification des énergies renouvelables : les zones d'accélération**
- **Les outils pour la définition des zones d'accélération**
- **Proposition de méthodologie pour faire remonter les zones d'accélération**

Ordre du jour :

- **Les grandes lignes de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**
- La planification des énergies renouvelables : les zones d'accélération
- Les outils pour la définition des zones d'accélération
- Proposition de méthodologie pour faire remonter les zones d'accélération

Les 4 piliers de la LAPER

Planifier en remettant les collectivités au centre des décisions

Mobiliser les espaces déjà artificialisés ou réputés incultes ou non exploités

Simplifier pour accélérer les procédures

Partager et redistribuer la valeur générée par les ENR pour soutenir des projets locaux

Rappel : stratégie énergétique de la France

☒ actions de **sobriété** & d'**efficacité** énergétiques

☒ augmenter la **production d'énergies décarbonées** avec le déploiement des ENR & la relance du nucléaire

Le développement des ENR dans l'Aude

Conditions vent & ensoleillement ☒ principalement développement actuel en énergie éolienne & photovoltaïque

Puissance raccordée avec ~ 726 MW (*toutes ENR confondues*) dont :



éolien terrestre ~ 452 MW raccordés & ~ 133 MW autorisés à raccorder*



photovoltaïque ~ 237 MW raccordés & ~ 272 MW autorisés à raccorder*

* *travaux en cours ou non démarrés*

NB : *en cours d'instruction : 13 MW éolien terrestre & 475 MW centrales solaires (données septembre 2023)*

Ordre du jour :

- Les grandes lignes de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- **La planification des énergies renouvelables : les zones d'accélération**
- Les outils pour la définition des zones d'accélération
- Proposition de méthodologie pour faire remonter les zones d'accélération

Les zones d'accélération identifiées par la commune

Objectif ☒ identifier les secteurs prioritaires où la commune souhaite voir des projets d'ENR

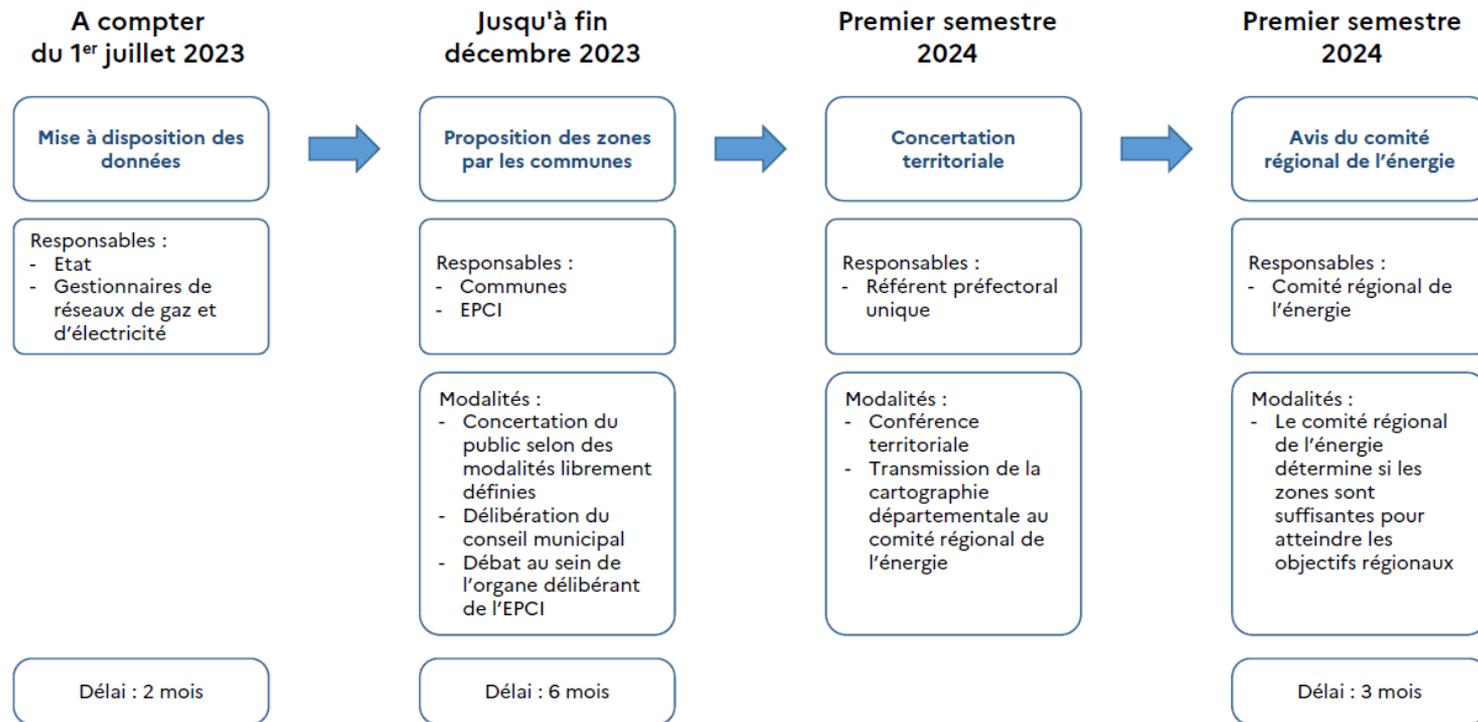
- Quoi : concerne toutes les ENR
- Comment : concertation avec la population & coordination avec EPCI
- Calendrier : propositions jusqu'au 31 décembre 2023
- Avantages induits :
 - => réduction de certains délais d'instruction (enquête publique, phase d'examen)
 - => comité de projet obligatoire pour les projets hors ZAENR avec commune & communes limitrophes & EPCI
 - => potentielle modulation annuelle du tarif de rachat possible

Les zones d'accélération identifiées par la commune

Objectif ☒ identifier les secteurs prioritaires où la commune souhaite voir des projets d'ENR

- Pas de caractère obligatoire
- Projets toujours possibles en dehors des ZAENR
- Possibilité de communication au fil de l'eau (encore à définir localement) après le 31 décembre prochain
- Exercice non figé :
 - => actualisé avec les objectifs définis par le Comité Régional de l'Énergie (installation prochaine) et la nouvelle Loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (fin 2024)
 - => révisé tous les 5 ans

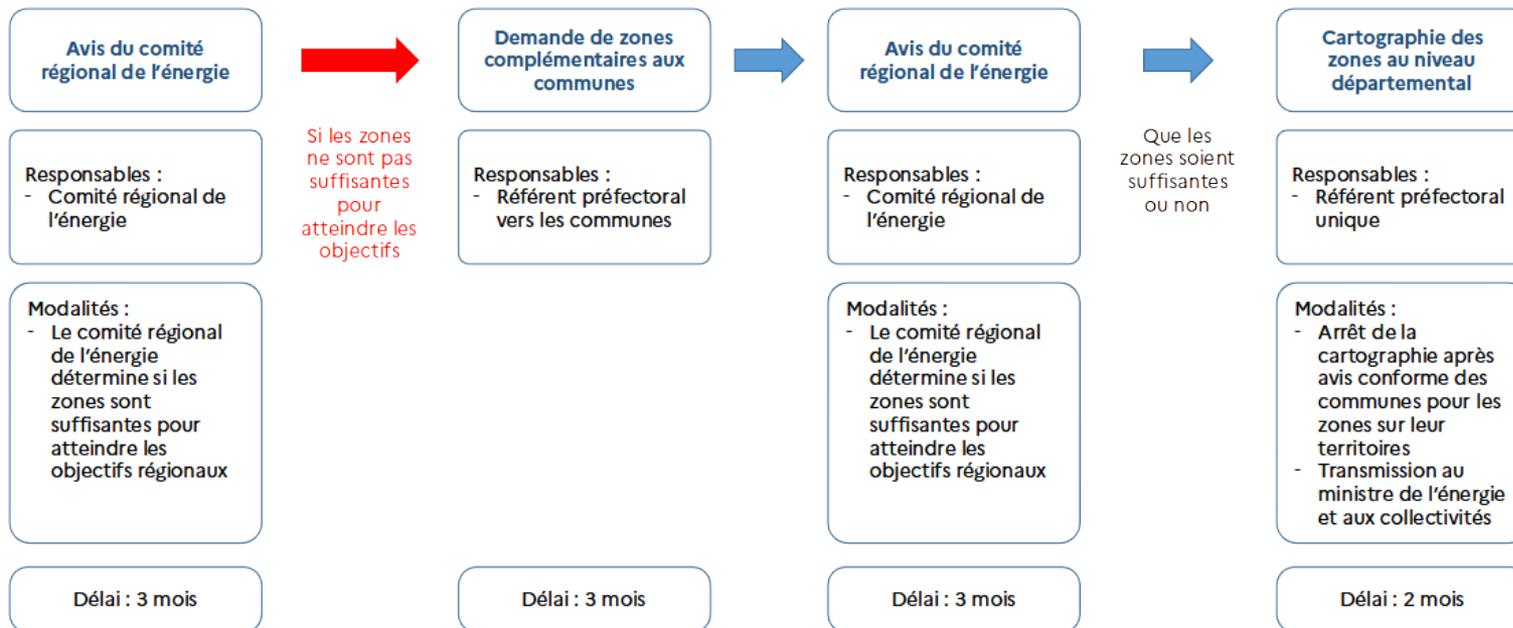
Les différents acteurs et le calendrier global (1/3)



Les différents acteurs et le calendrier global (2/3)



Les différents acteurs et le calendrier global (3/3)



Pour le photovoltaïque : les gisements à identifier prioritairement en zones d'accélération



Sites artificialisés ou dégradés ☒ toitures, parkings, délaissés routiers et SNCF, anciennes décharges et carrières, etc...

- Dérogation à la bande d'inconstructibilité en bordure des axes routiers et ferroviaires (*article 34 loi APER*)
- Obligation d'équiper progressivement les parkings existants de plus de 1500 m² (*article 40 loi APER*)
- Obligation dès 500 m² d'équiper les toitures des bâtiments destinés à certains usages (commercial, industriel, artisanal, administratif, etc) avec système de production d'ENR ou système de végétalisation (*article 41 à 45 loi APER*)

Le cas particulier des terres agricoles

<p style="text-align: center;">Agrivoltaïsme</p> <p>=> production d'énergie contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole</p>	<p style="text-align: center;">Projets compatibles avec l'activité agricole ou forestière</p> <p>=> uniquement sur terrains identifiés dans un document-cadre proposé par la CA et validé par arrêté préfectoral</p>
<p>Critères à garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> agriculteur actif & <input checked="" type="checkbox"/> production agricole significative et revenu durable & <input checked="" type="checkbox"/> production agricole = activité principale de la parcelle 	<p>Critères à garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> préserver la souveraineté alimentaire <input checked="" type="checkbox"/> sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale
<p>Avec <i>au moins</i> 1 des 4 services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques • adaptation au changement climatique • protection contre les aléas • amélioration du bien-être animal 	<p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol (biologiques, hydriques et climatiques, potentiel agronomique) & • pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière
<p>Hors zones d'accélération => Comité de projet selon seuil de puissance</p>	<p>Intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération</p>
<p>Avis conforme CDPENAF</p>	<p>Avis simple CDPENAF</p>
<p style="text-align: center;">Autorisé pour une durée limitée et sous condition de démantèlement Réversibilité de l'installation</p>	

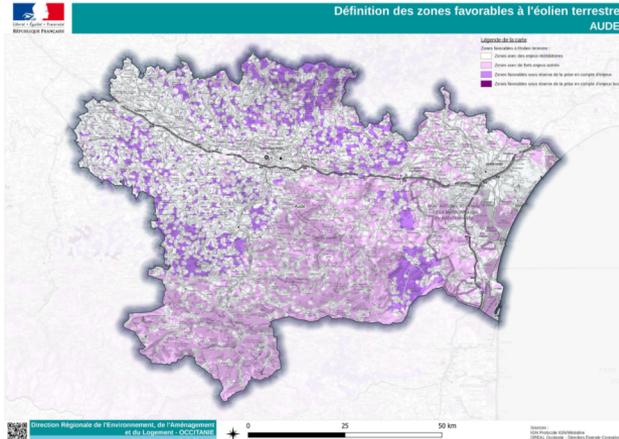


Pour l'éolien terrestre : la cartographie des zones potentiellement favorables à titre indicatif



Cartographie des zones selon trois niveaux d'enjeux

- ⊗ enjeux rédhibitoires
- ⊗ forts enjeux avérés
- ⊗ sous réserve de la prise en compte d'enjeux



Cartographie et données accessibles à
https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/energie/zones_dacceleration_des_energies_renouvelables

Ordre du jour :

- Les grandes lignes de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- La planification des énergies renouvelables : les zones d'accélération
- **Les outils pour la définition des zones d'accélération**
- Proposition de méthodologie pour faire remonter les zones d'accélération

Les outils actuellement disponibles

Actualités, ressources et outils sur le site du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

- portail cartographique de EnR (*version bêta*)

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- fiches de connaissance sur les énergies renouvelables de l'ADEME

- bilan de mon territoire ENEDIS

<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

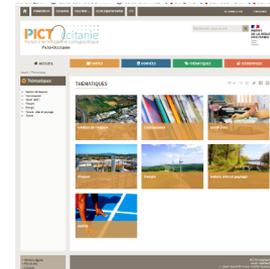
- courrier aux maires (*juin 2023*) & guide de la planification à destination des élus locaux (*août 2023*)



Données régionales complémentaires :

- portail cartographique de la région Occitanie

<https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques>



Les outils actuellement disponibles (outils de connaissance dans l'Aude)

Cartographie avec les projets photovoltaïques et éoliens de l'Aude

☒ connaissance des projets retirés, refusés, en instruction, autorisés ou exploités

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=52f1f697-6df7-4ad7-be68-1f7ce59ba709>

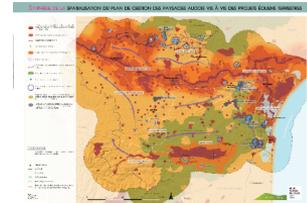
Plan Paysager de l'Éolien Audois 2021

☒ outil d'aide à la décision sur la capacité du paysage à accueillir de l'éolien en veillant à la qualité du cadre de vie dans le respect du patrimoine paysager audois

<https://www.aude.gouv.fr/eolien-terrestre-a10156.html>

Liens d'accès sur site internet de la préfecture

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Environnement-et-Developpement-durable/Energies-Renouvelables/Actualites-ressources-et-outils-mis-a-disposition-pour-la-definition-des-zones-d-acceleration>



Les textes réglementaires en attente

- Décret pour les installations agrivoltaïques [6 mois]
- Décret précisant les installations et les modalités de mise en place des comités de projets pour les
- Projets hors zones d'accélération [6 mois]
- Décret sur les installations qui bénéficient de la raison impérative d'intérêt public majeur [4 mois]
- Décret sur les fonds de garantie pour les projets EnR construits sous recours [9 mois]
- Décrets permettant d'accélérer les raccordements (énergies renouvelables et industries) [9 mois]
- Décret sur les simplifications de l'autorisation environnementale
- Liste des friches pouvant bénéficier de la dérogation pour installer du PV en loi littorale
- Décret de mise en œuvre des obligations d'équipements photovoltaïques pour les parkings
- Décret de mise en œuvre des obligations d'équipements de toitures en photovoltaïque
- Décret sur la mise en œuvre des PPA [6 mois]
- Décret sur le partage de la valeur [6 mois]
- Décret simplification géothermie

Ordre du jour :

- Les grandes lignes de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- La planification des énergies renouvelables : les zones d'accélération
- Les outils pour la définition des zones d'accélération
- **Proposition de méthodologie pour faire remonter les zones d'accélération**

Rappel 1 = les filières concernées par les ZAER

- Filière de production d'énergie
- Biogaz / Biométhane
- Bois énergie et biomasse
- Eolien
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Détail de la filière
- Injection directe
- Méthanisation / cogénération
- Réseaux de chaleur ou de froid
- Réseaux de chaleur ou de froid
- Nouveau
- Renouvellement
- Réseaux de chaleur ou de froid
 - Surface (Pompe à chaleur)
 - Profonde
- Toiture / Ombrière / Au sol / Autre
- Toiture / Au Sol

Rappel 2 = la concertation du public à l'échelon communal

Différentes formes possible de la concertation locale préalable

- Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du..... au ,

et/ou

- organisation d'une réunion publique à le 2023 pour présenter les choix de la commune,

et/ou

- Organisation d'une consultation par voie électronique du..... au.....

Proposition de méthodologie pour faire définir les zones d'accélération



Remplissage du questionnaire DDTM / SYADEN à tout moment

Comment faire remonter les zones d'accélération

A l'issue du processus de définition des zones d'accélération :

- Remontée par la commune des ZAER avant le 31 décembre & avec la délibération
 - via le portail cartographique national opérationnel au 11 décembre
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
 - ou via le portail cartographique régional
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-en>
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contact Pôle ENR
<mailto:enr@aude.gouv.fr>

Contact SYADEN
transition@syaden.fr

